

**216 rue Maurice le Boucher
ZA de Tournezy
34070 MONTPELLIER
TEL : 04 67 66 31 19**

N° FORMATEUR : 11755884575 - Numéro de TVA intracommunautaire : FR54838295160

LES EVOLUTIONS LIEES A LA REFORME DE LA JUSTICE ET LA LOI ELAN DANS LA PRATIQUE DES SYNDICS - 1/2

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Situation : La réforme de la justice va modifier les procédures par la fusion des tribunaux d'instance et de grande instance et le recours à la médiation obligatoire. La loi ÉLAN modifie également en profondeur le droit de la copropriété et impacte la déontologie des syndics.

La formation : Appréhender et comprendre les changements pour une gestion plus efficace des contentieux et des immeubles.

Les objectifs :

Anticiper et maîtriser les contentieux en matière immobilière
Sécuriser sa pratique professionnelle

PUBLIC VISE professionnels en activité : administrateurs de biens, syndics

PREREQUIS aucun

DUREE ET DATE 14 heures réparties sur 2 jours

ANIMATEUR Maître Valérie ROSANO

MOYENS ET METHODE PEDAGOGIQUE La méthode affirmative permet aux participants de découvrir un nouveau contenu. Elle se base sur l'exposé. Elle est utilisée par le formateur au cours d'une formation, pour des actions d'information ou pour des apports théoriques. La formation a lieu dans une salle de réunion équipée de tout le matériel nécessaire (liaison Wi-Fi, projecteur vidéo, paper-board)

DOCUMENTS A COMPLETER PAR LE STAGIAIRE Fiche de renseignements, QCM Avant-projet, QCM Après-projet, Feuille d'émargement de groupe.

PROGRAMME Introduction : Accueil des participants et tour de table de présentation.

**LES EVOLUTIONS LIEES A LA REFORME DE LA JUSTICE ET LA LOI
ELAN DANS LA PRATIQUE DES SYNDICS - 2/2**

PLAN DE FORMATION

Jour 1 – 7 heures

I - La fusion des tribunaux d'instance et de grande instance

- Rappel des différentes juridictions
- La fusion des tribunaux d'instance et de grande instance

II – Le recours à la médiation

- Rappel des modalités de recours et de pratique de la médiation
- La médiation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020

Jour 2 – 7 heures

III – Les modifications de la loi ÉLAN

- Les parties communes
- Le fonds de travaux
- Le recouvrement de charges
- L'information des copropriétaires
- La tenue des assemblées générales
- Visioconférence et vote par correspondance
- Dispositions diverses

IV – Déontologie du syndic

- Rappel des principes

VALIDATION DE LA FORMATION QCM Après-projet (évaluation sur les acquis de la formation),
Attestation individuelle de formation Loi ALUR.